

Que faire en cas de convocation post-action en audition libre ,

Plusieurs manières de recevoir la convocation :

- par lettre postale simplement
- par lettre postale avec accusé de réception
- par appel téléphonique
- par remise en main propre au domicile/travail

S'y rendre ou non, peut être décidé en étudiant les faits reprochés, les informations que les flics ont déjà sur nous ...

Quels avantages à se pas y répondre en s'y rendant :

- que l'histoire tombe dans l'oubli
- de ne pas se voir demander notre signalétique si l'audition devient une GAV

Quels désavantages/risques à avoir en tête si on ne s'y rend pas :

- Se tenir prêtE à être rappeler par un appel inconnu ou anonyme de la police en charge
- Se tenir prêtE à se voir remettre en personne par des flics la convocation
- Être ajouté au fichier FPR à fin de te remettre la convocation à un prochain contrôle d'identité (voir le fichier des voitures recherchées si la plaque a été relevée ...)
- Si c'est un petit village c'est possible aussi que si les flics la croisent et viennent lui parler de l'affaire.
- Le pire des cas étant le placement en GAV

Quelques retours d'expérience :

- 1) Des flics ont donné une convoc par appel sans trouver l'adresse
- 2) Des flics sont passés trois fois au domicile pour remettre une convoc à une personne qui n'était pas chez lui. Le dossier a pu être connu par d'autre personnes qui sont allés en procès et les charges ont simplement sautées (il y avait une photo que les flics assimilaient à cette personne donnant un coup de pied dans un bouclier de flics, qui ne l'était)
- 3) Une personne est partie 2 heures au poste de gendarmerie lié aux faits reprochés, à la suite d'un contrôle car elle avait été placé au FPR pour non réponse à une convocation papier pour un péage gratuit.
- 4) Une personne pour collage sauvage (pour le NFP, élection 2024) dont la plaque d'immatriculation a été filmé par caméra, a été appelé à plusieurs reprise et une fois qu'elle a répondu, elle n'a pu que repoussé au maximum l'audition. Le jour de l'audition, l'OPJ la questionné mais il n'y a pas eu de suite.

Il n'y a pas de conseil général parce que tout dépend de la personne de son rapport à la répression, ce n'est pas répréhensible de ne pas se présenter à une convocation mais ça expose à ce qu'ils viennent la chercher si ils sont motivés mais aussi qu'il lâche l'affaire si ils ont la flemme .

Le mieux étant d'expliquer les possibilités pour que la personne fasse son choix en fonction du contexte.

Ce que dit la loi

- Une audition a lieu dans le cadre d'une enquête préliminaire ou d'une enquête de flagrance. Suite à une plainte, une enquête ouverte par la police, une main courante.
- Une audition libre pour une personne soupçonnée n'a pas de durée maximale (puisque la personne peut partir à tout moment)
- Une audition libre pour une personne en tant que témoin (pas soupçonné d'avoir commis une infraction) ne peut excéder plus de 4 heures
- Sur la prise de signalétique (photos et empreintes digitales) pendant une audition libre : « *Le refus, par une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction, de se soumettre aux opérations de prélèvement, mentionnées aux premier et deuxième alinéas ordonnées par l'officier de police judiciaire est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende* ».
- Être accompagné d'un avocat est un droit
- Effacement du fichier TAJ et autres démarches post-audition : À l'issue de l'audition libre, les déclarations de la personne entendue sont enregistrées dans le fichier des antécédents judiciaires, connu sous le nom de fichier TAJ (Traitement des Antécédents Judiciaires). Ce fichier contient des informations sur les personnes impliquées dans des enquêtes pénales, même si elles ne sont pas poursuivies par la suite.

La convocation écrite doit obligatoirement contenir les éléments de cette liste :

- Les éléments caractéristiques de l'infraction pour laquelle vous êtes mis en cause ;
- Le droit d'être assisté par un avocat au cours de votre audition si l'infraction concernée est punie par une peine de prison. Votre avocat peut consulter dès son arrivée dans les locaux les procès-verbaux d'audition, dans les mêmes conditions qu'en garde à vue ;
- Les conditions d'[accès à l'aide juridictionnelle](#) pour payer vos frais juridiques ;
- Les démarches pour bénéficier d'un [avocat commis d'office](#) ;
- Les lieux où obtenir des conseils juridiques avant votre audition.

Juste avant l'audition, vous devez à nouveau être informé de vos droits dans la liste ci-dessous par la ou les personnes qui vous auditionnent :

- Le droit de quitter les lieux à tout moment ;
- Le droit de connaître la qualification, la date et le lieu présumés de l'infraction ;
- Le droit de garder le silence lors de l'audition ;
- Le droit à l'assistance d'un interprète si vous ne comprenez pas le français ;
- Le droit de bénéficier de conseils juridiques dans une structure d'accès au droit ;
- Le droit d'être assisté par un avocat au cours de l'audition dans les mêmes conditions indiquées précédemment.

Sources :

<https://www.dalloz-actualite.fr/chronique/consequences-inattendues-de-reforme-de-l-audition-libre>

<https://www.droits.fr/que-se-passe-t-il-apres-une-audition-libre/>

Retours d'expérience de camarades

<https://blog.placedudroit.com/gazette-droit/audition-libre-comprendre-vos-droits-et-protections/>

<https://www.justifit.fr/b/guides/droit-penal/audition-libre/>